

Licenciement d'un contrat pro CDI

Par EmericClercNotaire, le 22/02/2013 à 14:06

Bonjour,

Ma fiancée est dans une situation assez délicate.

Elle est en stage de 2 ans en étude de droit notariale. Donc 1 jour par semaine à la FAC et le reste chez le Notaire.

Il s'avère que son contrat de professionnalisation soit un contrat pro CDI donc avec embauche assuré derrière.

Ces deux ans se termine en décembre 2013.

Elle a déjà un petite erreur sur un dossier sur une plus value mais s'était sa première erreur depuis le début de ces deux ans. Donc pour moi c'est explicable surtout qu'elle n'a aucune aide de sa chef qui est notaire et qui devrait la formé pendant les deux ans.

Par ailleurs, suite à une autre faute très légère sur quelque chose, que, cette fois elle ne conteste pas.

La notaire lui a stipuler qu'à la fin de son stage il la licencierait.

En gros, si vous retrouver un stage j'appui votre candidature, sinon je vous licencie en janvier 2013.

C'est quelque chose de grave car un licenciement pour un début de contrat CDI en janvier pour faute ben il faudra prouver tout ça et un licenciement pendant un contr pro c'est quasi impossible.

Quel serait votre conseil pour réagir ? Elle a déjà eu deux avertissements dont le 2ème qu'elle conteste.

Merci pour vos retour. Est-ce un début d'arcèlement moral ? peut-on envisager les prud'hommes pour un licenciement faute de preuve réelle pour un licenciement faute grave alors qu'il n'y a pas ?

Merci du retour.

Bonne journée

Par P.M., le 22/02/2013 à 14:13

Bonjour,

Il conviendrait de voir le moment venu d'abord si la procédure de licenciement sera respectée et ensuite le motif de celui-ci puisue s'il est pour faute puisque la date des faits ou que l'employeur en ait eu connaissance ne peuvent pas remonter à plus de deux mois...

Par EmericClercNotaire, le 23/02/2013 à 08:33

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Effectivement sans avoir encore eu l'entretien de licenciement et la lettre, il est difficile de se prononcer.

Cependant, il est possible d'anticiper certaine chose que l'employeur n'a pas le droit de faire et du coup de préparer sa défense pour le jour J même avant de savoir le motif, qu'il soit inapte ou pour faute...

Nous venons de voir que dans le contrat de travail du contrat pro CDI du stage de deux ans qu'il est stipulé qu'en fin de chaine du travail fournit, le notaire doit vérifier et corriger toute erreur. Donc à partir de là, elle est déjà protégé contre la faute grave...

Je reviens vers vous prochainement pour la suite des évènements.

Merci encore et bon weekend.

Cordialement